

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents : Mme MAINDRELLE, M. THÉROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme QUADOUT, M. BAUDE, Mme TORRETTI, M. MARETTE, Mme LEFRANC, M. TEBALDINI, M. GUEULLE, Mme DAVY, M. LEPETIT, Mme ROBIN, M. NÉHOUE, Mme VOIVENEL, Mme MEHEUST, M. LECAPITAINE

Excusés avec pouvoir :

M. FARRIS a donné pouvoir à M. MARETTE

M. LELAIDIER a donné pouvoir à M. CHAPPERON

Absents excusés : Mme LEROY, Mme CHOLET

Secrétaire de Séance : M. THÉROUX a été nommé secrétaire

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 5 juin 2026.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

N° 2026-35 – CRÉATION DE POSTES SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent polyvalent au sein du service administratif de la mairie à temps non complet (28/35ème), à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du service jeunesse à temps complet du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du service jeunesse à temps non complet (maximum de 18/35ème) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents ;
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-36 – CRÉATION DE POSTES POUR BESOIN SAISONNIER

Le code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent d'animation à temps complet suite à l'accroissement saisonnier d'activités, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activités à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut - indice majoré du 1^{er} échelon du cadre d'emploi concerné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-37 – CRÉATION DE POSTES CEE – CENTRE DE LOISIRS

Il convient de renouveler la mise en place des contrats d'engagements éducatifs pendant les vacances scolaires. Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La personne recrutée bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

Le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour par un mécanisme spécifique à ce type de contrat. D'une manière générale, l'équilibre général des droits et obligations des agents comme des employeurs n'est pas modifié.

Depuis le 1^{er} mai 2025, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE 8 postes sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs et le local ados pendant les vacances scolaires pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027 inclus ;
- ADOPTE un temps de travail journalier de 10h pour les animateurs ;
- DOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à :
 - 75€ brut par jour pour les animateurs au centre de loisirs
 - 90€ brut par jour pour les animateurs en séjour, à savoir une rémunération de 7 jours pour un séjour de 5 jours afin de compenser le repos compensateur non pris
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail dès lors que le besoin du service l'exigera ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice concerné.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

M. LECAPITAINE s'interroge sur la rémunération des heures de nuit.

Monsieur le Maire précise que les contrats d'engagements éducatifs sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier, nuit comprise.

N° 2026-38 – CRÉATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Comité Technique sera saisi sur le projet de suppression d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE à compter du 1^{er} septembre 2026 de l'emploi permanent comme suit :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-39 – CRÉATION DE POSTE – PROMOTION INTERNE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits qui pourrait être promu au titre de la promotion interne pour l'année 2026.

Le Comité Technique sera saisi sur le projet de suppression d'emploi en cas de nomination au titre de la promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE à compter du 1^{er} septembre 2026 de l'emploi permanent comme suit :
 - 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

LA DELIBERATION EST APPROUEE A L'UNANIMITE

N° 2026-40 – CRÉATION DE POSTE – RECRUTEMENT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, en créant un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de permettre le recrutement de la Secrétaire Générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE à compter du 1^{er} septembre 2026 de l'emploi permanent comme suit :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

LA DELIBERATION EST APPROUEE A L'UNANIMITE

N° 2026-41 – CLECT CAEN LA MER

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance dédiée à l'analyse et à la répartition équitable des charges financières résultant des transferts de compétences entre collectivités territoriales. Son rôle consiste à évaluer, de manière objective et transparente, les dépenses engagées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou d'autres structures locales pour l'exercice de compétences transférées.

Cette commission permet d'assurer une compensation financière juste, en déterminant les montants à attribuer aux collectivités concernées pour couvrir les coûts supplémentaires ou les économies réalisées. Son travail repose sur des critères précis, définis par la réglementation, afin de garantir une répartition équilibrée et conforme aux principes de solidarité territoriale.

En pratique, la CLECT examine les données budgétaires et comptables, évalue l'impact des transferts de compétences sur les budgets locaux, et propose des ajustements si nécessaire. Son intervention est déterminante pour préserver l'équilibre financier des collectivités et éviter les déséquilibres entre territoires.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :
 - M. Olivier THÉROUX, en tant que représentant titulaire
 - M. Cédric CASSIGNEUL, en tant que représentant suppléant
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST APPROUEE A L'UNANIMITE

M. THÉROUX regrette de ne pas avoir de visibilité sur la fréquence de réunion d'une telle commission.

N° 2026-42 – CONVENTION CADRE D'OCCUPATION DES SALLES

Les salles municipales sont régulièrement mises à disposition d'associations ou de structures, afin de permettre à leurs membres de se réunir et de pratiquer leurs activités.

Ainsi, la Commune compte plusieurs espaces d'accueil : Gymnase, Dojo, Salle polyvalente, salle Armand Joyeux, hall de l'école élémentaire.

Il est proposé de conclure une convention, dont le modèle est annexé à la présente délibération, avec chaque association / structure amenée à occuper ces espaces, afin de déterminer les obligations respectives de la Commune et de l'association / structure concernée.

Il est précisé que cette convention est conclue à titre gratuit pour une année scolaire allant du 1^{er} septembre à la fin de l'année scolaire pour toute utilisation à caractère sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention cadre de mise à disposition des salles municipales, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque association / structure concernée.

LA DELIBERATION EST APPROUEE A L'UNANIMITE

N° 2026-43 – TARIFS DES SERVICES DU PÉRISCOLAIRE ET DE L'EXTRASCOLAIRE 2026/2027

Les tarifs en vigueur ont été adoptés par le conseil municipal du 26.05.2025.

Toute modification devra respecter le règlement imposé par la CAF pour maintenir la convention (règle des 20-20) :

- 20 € maximum par journée ;
- 20 % maximum d'écart entre le tarif pour les habitants de Démouville et celui pour les extérieurs.

Il est donc proposé une augmentation de 3 % des tarifs du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir de la rentrée 2026, et de 5 % pour le périscolaire du soir.

La remise de 30 % est accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine (sauf familles bénéficiant du tarif à 1€) et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour l'accueil de loisirs.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES

JOURNEE		Pour rappel 2025/2026 DEMOUVILLAIS	2026/2027 DEMOUVILLAIS	Pour rappel 2025/2026 EXTERIEUR	2026/2027 EXTERIEUR
T1	QF 0-700	10.66 €	10.98 €	12.75 €	13.17 €
T2	QF 701-1200	12.75 €	13.13 €	15.30 €	15.75 €
T3	QF 1201-1600	13.82 €	14.23 €	16.58 €	17.07 €
T4	QF 1601 et +	14.84 €	15.29 €	17.75 €	18.34 €
½ JOURNEE avec REPAS		2025/2026 DEMOUVILLAIS	2026/2027 DEMOUVILLAIS	2025/2026 EXTERIEUR	2026/2027 EXTERIEUR
T1	QF 0-700	7.40 €	7.62€	8.52 €	8.86 €
T2	QF 701-1200	8.52 €	8.78 €	10.00 €	10.40 €
T3	QF 1201-1600	9.49 €	9.78 €	10.66 €	11.09 €
T4	QF 1601 et +	10.51 €	10.83 €	11.63 €	12.10 €

½ JOURNEE sans REPAS		2025/2026 DEMOUVILLAIS	2026/2027 DEMOUVILLAIS	2025/2026 EXTERIEUR	2026/2027 EXTERIEUR
T1	QF 0-700	4.28 €	4.41€	5.10 €	5.30 €
T2	QF 701-1200	5.36 €	5.52 €	6.38 €	6.62 €
T3	QF 1201-1600	5.87 €	6.05 €	7.04 €	7.26 €
T4	QF 1601 et +	6.43 €	6.62 €	7.70 €	7.94 €

TARIFS : GARDERIE PERISCOLAIRE – GOUTER COMPRIS

		Pour rappel 2025/2026	2026/2027 MATIN (7h30-8h30)	Pour rappel 2025/2026	2026/2027 SOIR (16h30-18h30)
T1	QF 0-700	1.49 €	1.56 €	2.52 €	2.65€
T2	QF 701-1200	1.70 €	1.79 €	2.94 €	3.09 €
T3	QF 1201-1600	1.80 €	1.89 €	3.14 €	3.30 €
T4	QF 1601 et +	1.96 €	2.06 €	3.24 €	3.40 €

Le local ados étant mis en sommeil, il n'y a pas lieu à délibérer sur les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 figurant ci-dessus ;
- MAINTIENT la remise de 30 % accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine (sauf familles bénéficiant du tarif à 1€) et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour l'accueil de loisirs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-44 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

L'État a modifié le dispositif de la cantine à 1 €. Le seuil d'éligibilité, initialement fixé à 1 200 €, a été abaissé à 1 000 €. Une nouvelle tranche a été créée pour préserver le remboursement de l'État.

Les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années, alors que le coût des denrées alimentaires a fortement augmenté. Par ailleurs, le choix de privilégier des produits de qualité et d'intégrer une part plus importante de produits issus de l'agriculture biologique a également un impact sur les coûts d'approvisionnement.

Le prix de revient d'un repas pour la collectivité est d'environ 8,50 € (fournitures et personnel).

Après discussion, la commission propose une revalorisation de 5 % sur la dernière tranche.

Il est proposé d'augmenter progressivement le tarif applicable à la tranche correspondant au quotient familial de 1 001 à 1 200, à raison de 0,50 € par an, afin d'atteindre un tarif d'environ 3 € dans un délai de quatre ans.

Un courrier explicatif sera adressé aux familles concernées pour leur présenter le désengagement de l'État, consécutif à la modification des critères du dispositif, ainsi que la volonté de la municipalité de limiter autant que possible l'impact financier de cette évolution.

Maintien du tarif unique de 5€ par repas non réservé dans les délais impartis sur le Portail Famille.

La remise de 30 % est accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine (sauf familles bénéficiant du tarif à 1€) et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour l'accueil de loisirs.

TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

MATERNELLE	QF 0-650	QF 651-1000	QF 1001-1200	QF 1201 et +
Tarif Famille	0.95 €	1.00 €	1.50 €	3.47 €
ELEMENTAIRE	QF 0-650	QF 651-1000	QF 1001-1200	QF 1201 et +
Tarif Famille	0.95 €	1.00 €	1.50 €	3.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 figurant ci-dessus ;
- MAINTIENT le tarif unique de 5€ par repas non réservé dans les délais impartis fixés par le règlement intérieur sur le Portail Famille ;
- MAINTIENT la remise de 30 % accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine (sauf familles bénéficiant du tarif à 1€) et à la garderie périscolaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-45 – PROJET DE PARC ÉOLIEN

Il s'agit, aujourd'hui, pour le Conseil Municipal de donner son avis sur le parc éolien CM1 après avoir donné son avis sur la question du raccordement de ce projet de parc éolien.

Ce projet est lié à celui de centre Manche 2 (CM2) sur lequel le Conseil Municipal a donné un avis favorable en décembre dernier et pour lequel la DDTM du Calvados reviendra vers nous pour disposer de l'avis du Conseil Municipal sur le parc éolien du projet CM2.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction de l'autorisation unique du parc éolien en mer Centre Manche 1, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, la DDTM de la Manche doit consulter l'ensemble des collectivités potentiellement impactées par le projet, périmètre établi sur la base des éléments de l'étude d'impact. La commune de Démouville est dans ce périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à ce projet de création d'un parc éolien en mer appelé CM1.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

M. BAUDE demande si les annexes transmises avec les documents du projet de parc éolien peuvent être utilisées extérieurement au conseil municipal.

N° 2026-46 – TLPE – MISE À JOUR DES TARIFS 2027

La TLPE est un impôt indirect facultatif qui a vocation à s'appliquer sur le territoire communal. En effet, les communes peuvent choisir d'instaurer la TLPE par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

La taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle est due par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

A noter : La taxe ne frappe pas les supports publicitaires situés à l'intérieur d'un local (vitrophanies), sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité.

La taxe est payable sur la base d'un titre de recette émis au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support adressée à la commune. A défaut de transmission de déclaration, les collectivités concernées peuvent procéder à une taxation d'office. Le recouvrement est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

La TLPE s'applique par m² et par an, à la superficie exploitée des supports taxables, c'est-à-dire à la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Le montant de la TLPE, due annuellement, se calcule selon la formule suivante : Superficie x Tarif. Si le support a été créé ou supprimé en cours d'année, le montant de la TLPE se calcule selon la formule suivante :

$$[(\text{Superficie} \times \text{Tarif}) / 365] \times \text{Nombre de jours de taxation.}$$

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Concernant les tarifs, ils sont revalorisés chaque année en fonction de l'inflation par les services de l'Etat. Cependant, les collectivités demeurent libres de fixer des tarifs inférieurs à tout ou partie des tarifs de référence.

ENSEIGNES				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²		Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 1.50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²
Exonération	Si non scellée au sol	Si scellée au sol	38.10 €	76.30 €	Exonération	19.10 €	38.10 €	57.20 €
	Exonération	19.10 €						
								114.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉXONÈRE** totalement, en application de l'article L2333-8 du CGCT, les dispositifs comme suit :
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- **APPROUVE** les tarifs pour l'année 2027 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et donne lecture de décisions qu'il a prises en application des délégations que le Conseil Municipal lui a octroyé :

D2026-008 : SDEC – Renouvellement du lampadaire 12.014 HS – Avenue Georges Brassens. Coût : 762,70€ sur total du devis de 1 148,31€

D2026-009 : SDEC – Accord indemnisation assurance - Tempête janvier 2026 : 2 933,36€, vétusté de 626,40€ soit remboursement de 2 306,96€

D2026-010 : MASSELIN – Relamping LED gymnase. Coût : 34 800€

Signatures de devis :

- Renouvellement du mobilier de l'école : 10 865,88€ TTC – entreprise MANUTAN
- Installation d'un range-vélo au Parc des Tortues : 358,08€ TTC – entreprise MANUTAN

INFORMATIONS DIVERSES

GESTION DE LA CANICULE

Dans le cadre de l'épisode caniculaire, plusieurs réunions de crise ont été organisées en coordination avec les services de la préfecture. Des directives et recommandations ont été transmises par le préfet ainsi que par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

Mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Les premières décisions concernant Démouville ont été arrêtées en amont de l'intervention de la préfecture, intervenue à un stade ultérieur.

Écoles et accueil de loisirs

Les établissements scolaires de la commune sont restés ouverts. En concertation avec la direction, les parents ont été invités à garder leurs enfants à domicile lorsque cela était possible. Un accueil a été maintenu pour les familles ne disposant pas d'autre solution de garde, avec la présence des enseignants durant les heures de classe

et des agents municipaux en dehors de ces périodes.

Afin de limiter l'impact de la chaleur, des barnums ont été installés devant les fenêtres des écoles pour réduire l'exposition au soleil. Malgré ces mesures, les températures à l'intérieur des locaux atteignaient environ 29 °C en fin de semaine. Un dispositif de brumisation a également été mis en place à dans la cour de l'école maternelle.

Accompagnement des personnes vulnérables

Les personnes inscrites au registre communal des personnes fragiles ont fait l'objet d'un suivi quotidien. L'une d'elles, dont l'état de santé s'était fortement dégradé en raison des fortes chaleurs, a été prise en charge par les services de secours après un appel au SAMU (15) effectué depuis la mairie.

Par ailleurs, les personnes isolées habituellement accompagnées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) dans le cadre de ses activités, ont également été contactées.

Adaptation des conditions de travail des agents municipaux

Les horaires et les missions de certains services ont été ajustés afin de réduire les efforts physiques et l'exposition à la chaleur, dans la limite des impératifs de service.

Retour d'expérience et perspectives

Cette période de canicule a révélé un déficit d'équipements adaptés dans les écoles, le secteur jeunesse et pour les agents municipaux. La commune ne dispose pas non plus d'espaces suffisamment frais pouvant être ouverts au public en tant que lieux de rafraîchissement.

Une réflexion sera engagée afin d'étudier l'acquisition de matériels tels que des ventilateurs, des climatiseurs mobiles, des films anti-UV pour les vitres, ainsi que l'installation de points d'eau dans les cours d'école. La végétalisation des espaces extérieurs sera également renforcée. Une réunion rassemblant l'ensemble des acteurs concernés sera organisée au cours du dernier trimestre de l'année, permettant ainsi d'intégrer les retours d'expérience des autres collectivités et de l'État avant la finalisation des projets.

FÊTE COMMUNALE ET KERMESSE

La fête communale et la kermesse se sont déroulées en présence d'une forte affluence, sans incident majeur. Une seule intervention a été nécessaire pour mettre fin à des ventes à la sauvette menées par des personnes issues de la communauté des gens du voyage. Par ailleurs, l'agent de la police municipale et l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) ont assuré, comme à l'accoutumée, la surveillance nocturne des équipements publics.

PROPOSITION DE GESTION DES CAVEAUX FUNÉRAIRES

La commune envisage de prendre en charge la construction des caveaux dans le cimetière, afin d'éviter les difficultés récurrentes liées à leur alignement. Cette situation a déjà nécessité, par le passé, des interventions correctives, telles que la réfection d'un caveau après exhumation, générant des contraintes tant pour les familles que pour les services municipaux.

Bien que cette mission ne relève pas directement des obligations communales, elle permettrait de simplifier les démarches administratives et d'alléger les préoccupations des administrés.

Si le conseil municipal valide ce principe, le règlement du cimetière ainsi que les tarifs applicables feront l'objet d'une révision adaptée.

TRAVAUX SUR LE CHEMIN RELIANT LE GYMNASSE À L'ÉCOLE

En juillet, la communauté urbaine Caen la Mer procédera à des travaux d'aménagement du chemin piéton situé entre le gymnase et l'école. Ces interventions visent à améliorer la sécurité et l'accessibilité des usagers.

TRAVAUX SUR LA RD 228

Dans le cadre de travaux d'entretien, la reprise des enrobés sur la route départementale 228 sera réalisée du 20 au 31 juillet 2026. Cette intervention nécessitera la fermeture totale de la voie sur le tronçon situé entre le feu tricolore des écoles et l'entrée de la commune de Cuverville.

COMPARATIF DES DEVIS – CHAUDIÈRE DE L'ÎLOT DU SECTEUR JEUNESSE

Quatre devis ont été établis pour le remplacement de la chaudière, hors montant des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

COLLET CHAUFFAGE

- Montant : 17 713,55 €
- Pompe à chaleur (PAC) d'une puissance de 6,3 kW
- Ballon d'eau chaude intégré
- Gestion des CEE assurée directement par l'entreprise
- Ballon tampon inclus

CELFY

- Montant : 16 462,51 €
- Pompe à chaleur (PAC) d'une puissance de 8 kW
- Ballon d'eau chaude intégré
- Prise en charge des CEE non incluse
- Ballon tampon inclus

VIRIA

- Montant : 8 013,74 €
- Pompe à chaleur (PAC) d'une puissance de 9 kW
- Ballon d'eau chaude indépendant (fonctionnement électrique)
- Gestion des CEE assurée directement par l'entreprise
- Ballon tampon inclus

SAS ELARGIE

- Montant : 13 349,46 €
- Pompe à chaleur (PAC) d'une puissance de 8 kW
- Ballon d'eau chaude indépendant (fonctionnement électrique)
- Prise en charge des CEE non incluse
- Ballon tampon inclus

À l'issue des échanges et après analyse des propositions, la proposition de VIRIA est retenue, en raison de son équilibre entre performance technique et coût économique.

COMPARATIF DES DEVIS - REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE LA MAIRIE

Dans le cadre du projet de rénovation des fenêtres de la mairie, deux devis ont été reçus et étudiés :

BPLAST

Montant : 33 923,06 € (pour 20 unités, dont 2 portes).

Caractéristiques techniques :

- Verre de sécurité limité à la partie basse des fenêtres de la salle du conseil municipal.
- Système oscillo-battant pour les fenêtres de cette même salle.
- Pose en rénovation, avec possibilité de remplacer les dormants selon l'état des menuiseries existantes.
- Exclusions : Les dormants inférieurs des fenêtres en forme de triangle ne seront pas remplacés.

IMMO SERVICES

Montant : 31 647,30 € (pour 20 unités, dont 1 porte).

Caractéristiques techniques :

- Verre de sécurité intégré à la partie haute des fenêtres de la salle du conseil municipal.
- Système oscillo-battant pour les fenêtres de cette salle, avec habillage des parties basses.
- Remplacement systématique des quatre dormants inférieurs des fenêtres en triangle, jugés trop détériorés pour être conservés.
- Remplacement de la porte de la salle serveur par une fenêtre oscillo-battante.
- Installation d'une baie coulissante pour permettre l'accès au toit de la mairie.

À noter : Ces travaux ne bénéficient pas de certificats d'économies d'énergie (CEE).

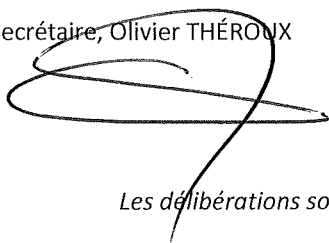
Après analyse des propositions et échanges en séance, l'offre de l'entreprise IMMO SERVICES est retenue en raison de sa pertinence technique et de son équilibre économique.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 7 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Le Secrétaire, Olivier THÉROUX



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Les délibérations sont consultables en Mairie et sur le site internet de la commune.